

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 07 mai 2020

## Réouverture des services de l'État dans le Cher

Les services de l'État rouvrent à partir du 11 mai 2020. Dans la mesure du possible, les échanges avec les usagers se feront majoritairement par voie dématérialisée (téléphone ou courriel).

### MODALITÉ D'ACCUEIL DU PUBLIC EN PRÉFECTURE DU CHER

La ré-ouverture des services au public se fera de façon **progressive** :

- uniquement sur rendez-vous et sur convocation quand une présence physique de l'utilisateur est indispensable (compte tenu de la pandémie de COVID 19, les modalités spécifiques d'accueil seront précisées dans la convocation),
- par voie dématérialisée ou postale pour les autres procédures.

#### 1) A compter du 12 mai 2020

- Le **service des étrangers** accueillera sur **rendez-vous uniquement** les usagers auxquels **un titre de séjour est à remettre**.

*Il est rappelé que la durée de validité des visas long séjour, des titres de séjour quelle qu'en soit la nature (à l'exception des titres de séjour spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger), des autorisations provisoires de séjour et des récépissés de demande de titre de séjour, arrivés à échéance entre le 16 mars et le 15 mai 2020, est prolongée de six mois et que la durée de validité des attestations de demande d'asile, arrivées à échéance entre le 16 mars et le 15 mai 2020, est prolongée de trois mois (ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020).*

Les **demandes d'échanges de permis étrangers** devront être adressées à la préfecture par voie postale.

Le service restera joignable uniquement par voie électronique à l'adresse suivante [pref-services-etrangers@cher.gouv.fr](mailto:pref-services-etrangers@cher.gouv.fr) (pas de réponse par téléphone, ni au pré-accueil de la préfecture).

- Les **points numériques** de la préfecture et des sous-préfectures pour les télé-procédures « permis de conduire » et « immatriculations » resteront **provisoirement fermés** au public, les usagers pouvant faire leur démarche en ligne sur le site de l'ANTS <https://ants.gouv.fr> ou appeler le 3400. Le service restera joignable uniquement via le formulaire "contact" disponible sur le site de la préfecture du Cher [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) (pas de réponse par téléphone, ni au pré-accueil de la préfecture). Si le service l'estime nécessaire, des rendez-vous pourront être exceptionnellement organisés.

#### Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



@Prefet18



Préfet du Cher

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



- **Les commissions médicales** des permis de conduire (6, place de la Pyrotechnie à Bourges) :
  - les usagers dont le rendez-vous devant la commission médicale a été annulé à compter du 16 mars 2020 seront automatiquement reconvoqués à compter du 12 mai 2020 (ils n'auront donc pas à prendre rendez-vous en ligne),
  - les usagers n'ayant pas de rendez-vous programmé pourront prendre rendez-vous sur le site de la préfecture du Cher [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) sur le module de rendez-vous en ligne à compter du 26 mai 2020,
  - le service restera joignable uniquement via le formulaire "contact" disponible sur le site de la préfecture du Cher [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) (pas de réponse par téléphone, ni au pré-accueil de la préfecture).
- **Les autres procédures :**
  - pour toutes les autres procédures, les dossiers de demande seront adressés à la préfecture par voie postale. Les services resteront joignables uniquement via le formulaire "contact" disponible sur le site de la préfecture du Cher [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) (pas de réponse par téléphone, ni au pré-accueil de la préfecture). Si le service l'estime nécessaire, des rendez-vous pourront être exceptionnellement organisés.

## 2) A compter du 15 juin 2020

- **Demandes de titres pour les usagers étrangers :**
  - les usagers étrangers dont le rendez-vous a été annulé à compter du 16 mars 2020 seront automatiquement reconvoqués à compter du 15 juin 2020,
  - les usagers étrangers n'ayant pas de rendez-vous déjà programmé devront prendre rendez-vous sur le site de la préfecture du Cher [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)
  - pour toutes questions concernant le service des étrangers, une permanence téléphonique sera assurée à compter du 15 juin 2020 de 8h30 à 11h30 du lundi au vendredi au n° 02-48-67-35-86. Le service restera joignable par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-services-etrangers@cher.gouv.fr](mailto:pref-services-etrangers@cher.gouv.fr)

**Ces modalités d'accueil sont amenées à être modifiées en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID 19.**

**Retrouvez toutes les informations sur la réouverture des services de l'État dans le Cher :**  
<http://www.cher.gouv.fr/>

Le Préfet,

Jean-Christophe BOUVIER

### Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex  
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

 [@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)  Préfet du Cher